



MUNICIPALITÉ DE
Mansfield-et-Pontefract

300, RUE PRINCIPALE
MANSFIELD (QUÉBEC)
J0X 1R0

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-08 CONCERNANT LA GARDE DES POULES PONDEUSES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

1. Avis de motion et dépôt du projet :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **9 juillet 2026**, un avis de motion a été donné et le premier projet de **Règlement numéro 2026-08 concernant la garde des poules pondeuses sur le territoire de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract** a été déposé.

2. Objet du projet de règlement :

Le présent règlement a pour objet d'encadrer et d'autoriser la garde de poules pondeuses à des fins personnelles et pour la consommation familiale d'œufs sur certains terrains résidentiels et mixtes du territoire municipal, tout en établissant des normes strictes d'hygiène, de salubrité, de sécurité et de bon voisinage.

Le projet prévoit notamment :

- La limitation de la garde aux terrains de moins de 10 000 m² situés dans les zones autorisées (**Zones 1, 4, 5, 8, 10, 11, 12, 13, 1 co4, 15, 16, 18, 19, 33, 35, 37, 38, 40, 45, 50, 52, 53, 58, 59 et 60** — affectations R, RM, RC et CM) ;
- Un nombre maximal de **cinq (5) poules pondeuses** par propriété et l'interdiction stricte de garder un coq ;
- Les normes d'implantation du poulailler (cour arrière, marge minimale de 3 mètres des lignes de lot et des bâtiments) ;
- Les normes relatives aux dimensions minimales du poulailler et de l'enclos extérieur fermé ;
- Les obligations d'entretien, de compostage fermé des résidus et l'interdiction de vente ou d'abattage à ciel ouvert.



MUNICIPALITÉ DE
Mansfield-et-Pontefract

300, RUE PRINCIPALE
MANSFIELD (QUÉBEC)
J0X 1R0

3. Assemblée publique de consultation :

Une assemblée publique de consultation aura lieu afin d'expliquer le projet de règlement, ses conséquences et d'entendre toutes les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet :

- **Date : Le 9 septembre 2026**
- **Heure : 13:30**
- **Lieu : Salle du conseil, bureau municipal, situé au 314, rue Principale, Mansfield (Québec) J0X 1R0**

4. Consultation du projet de règlement :

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de l'intégralité du projet de règlement ainsi que du plan de zonage des secteurs visés :

- Au bureau municipal, situé au 314, rue Principale à Mansfield, durant les heures régulières d'ouverture des bureaux du lundi au jeudi, de **8 h 30 à 16 h 00** et du vendredi de 8 h 30 à 11 h 00;
- Sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : **www.mansfield-pontefract.com**

DONNÉ À MANSFIELD-ET-PONTEFRAC, CE 1^{ER} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026.

Eric Rochon

Eric Rochon, Directeur général.



MUNICIPALITÉ DE
Mansfield-et-Pontefract

300, RUE PRINCIPALE
MANSFIELD (QUÉBEC)
J0X 1R0

Certificat de publication

Je soussigné, Eric Rochon, Directeur général et Greffier-trésorier de la municipalité de Mansfield, domicilié à Mansfield, atteste, sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-joint relatif à la consultation publique à l'égard du premier projet de règlement numéro 2026-08, en l'affichant au bureau municipal le 1^{er} septembre 2026 à 9:00 h, et en le faisant paraître sur le site internet de la municipalité à partir du le 1^{er} septembre 2026 à 9:00 h .

En foi de quoi j'ai signé à Mansfield le 1^{er} septembre 2026.

Eric Rochon

Eric Rochon
Directeur général et Greffier-trésorier